

RÈGLEMENTS DU PRIX DEMAIN LE QUÉBEC

PRÉSENTATION

La Fondation David Suzuki, avec le Mouvement Desjardins, organise une campagne de mobilisation citoyenne qui se déroulera du 3 octobre au 11 décembre 2018 (inclus), intitulée Prix Demain le Québec (ci-après « la campagne ») dont le but est de promouvoir les initiatives citoyennes au Québec, qui ont un impact positif dans leur communauté et sur l'environnement. La campagne sera accessible exclusivement sur le site fr.davidsuzuki.org/prix-demain

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toute personne, regroupement de citoyens ou organisme communautaire ou régional qui pose des actions concrètes pour impulser des changements environnementaux dans leur communauté.

Seules les initiatives proposées sur le territoire de la province de Québec seront considérées.

L'individu qui dépose la candidature d'un projet sera appelé « Participant ». Il doit être citoyen canadien ou résident permanent. Par exemple, une école ne peut pas participer, mais un professeur ou un étudiant ayant travaillé sur l'initiative peut la soumettre au nom de son école. L'individu qui soumet le projet doit avoir pris part activement à l'élaboration ou la mise en œuvre de l'initiative.

Une (1) seule participation par Participant sera acceptée par les Organismes. Les candidatures des gagnants des précédentes sessions de la Campagne ne seront pas acceptées.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus et des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, les Organismes se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

COMMENT PARTICIPER ?

- Les candidatures doivent être soumises par le biais du site Internet de la Fondation David Suzuki.
- Pour participer, un formulaire doit être dûment rempli.
- Aucun achat n'est requis pour participer.

Les Participants pourront être contactés par les Organismes, notamment pour compléter leur dossier au besoin. Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour la sélection, et toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Par ailleurs, dans le cas où ces projets entreraient en conflit avec le droit des tiers (tel que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions de la Campagne telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation du Site, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées ou, plus généralement, à la législation en vigueur, elles ne seront pas acceptées et ne pourront pas permettre la validation de la participation.

Enfin, en prenant part à cette Campagne, chaque Participant garantit :

- qu'il est l'auteur de tous les éléments constituant le projet, et qu'il n'est fait aucun emprunt ou contrefaçon relatifs à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, qu'il ne soumet pas aux Organismes des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;
- que, dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur des photographies ou films soumis aux Organismes, les personnes sont majeures ou que, si elles sont mineures, il a obtenu l'accord préalable de leur représentant légal, et que le Participant a obtenu leur consentement exprès préalable à la soumission de ces éléments dans le cadre de la Campagne ;
- que les éléments soumis aux Organismes ne contiennent aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que le projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- que le projet et sa mise en œuvre ne violent aucune loi ou aucun règlement applicable ;
- qu'aucun droit afférent au projet n'a été cédé à un tiers.

ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

Le participant qui aura soumis la candidature du projet s'engage à :

- Représenter officiellement le projet, et se rendre disponible auprès de la Fondation David Suzuki et des médias pour répondre aux questions sur le projet.
- Avoir obtenu toutes les autorisations concernant le projet.
- Respecter les décisions du jury, qui sont fermes et sans appel.
- Autoriser la Fondation David Suzuki à utiliser le matériel écrit et visuel fourni lors de la candidature ou toute documentation produite ultérieurement par la Fondation.
- Rester en contact avec un employé de la Fondation David Suzuki afin de faire un suivi du projet.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

La sélection des dix (10) finalistes et la désignation des gagnants seront effectuées lors de deux étapes distinctes, mais selon des critères similaires.

Les projets doivent respecter les critères suivants :

- le projet est créé, organisé et porté par le Participant, sur le territoire québécois uniquement;
- le projet est déjà en cours de réalisation à la date de début de la Campagne ;
- le projet permet la sensibilisation du plus grand nombre en faveur du climat.

- le projet a une forte capacité de mobilisation (s'agissant de l'implication des bénéficiaires, des partenaires, du rassemblement de parties prenantes, etc.) ;
- il peut être démultiplié et transféré dans d'autres territoires.

À l'issue de la période de vote du grand public, les membres du jury voteront pour leur projet favori ; le résultat du vote du public sera un critère supplémentaire pris en compte par le jury.

Ne seront pas retenus notamment les projets qui :

- ne satisferont pas les conditions énoncées ci-dessus ;
- ne seraient pas formalisés et développés ;
- sont exclusivement « créatifs» (tels qu'une chanson, un tableau, une photo, etc.) ;
- sont à caractère religieux ou politique.

À toutes fins utiles, il est rappelé que le comité technique (en charge de la sélection des 10 projets finalistes) et le Jury (en charge de la sélection du gagnant parmi ces 10 projets finalistes) sont souverains et ne sont pas tenus de justifier leurs décisions.

DESCRIPTIF DES RÉCOMPENSES

Le gagnant du Prix du Public recevra la somme de mille (1000) dollars, offerts par le Mouvement Desjardins.

Le gagnant du Prix du Jury recevra la somme de quatre mille (4000) dollars, offerts par le Mouvement Desjardins, ainsi que la visite de David Suzuki. La date de la visite sera choisie par la Fondation David Suzuki selon les disponibilités de M. Suzuki.

Dans le cas où un projet remporterait à la fois le prix du public et le prix du jury, il ne pourra pas combiner les deux récompenses. Dans ce cas, la récompense du prix du public serait remise au projet qui a remporté le 2^e plus grand nombre de votes.

Les récompenses ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Chaque récompense attribuée est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers, quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part des Organisateurs, d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue.

LE JURY

Un jury constitué de personnalités rassemblées par les Organisateurs (ci-après le « Jury ») désignera le gagnant du Prix Demain le Québec parmi les 10 finalistes. Le jury se réunira en décembre 2018. Celui-ci sera composé de personnalités médiatiques ou reconnues dans leur domaine, ainsi que de représentants des partenaires du Prix Demain. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain et n'est pas tenu de justifier ses décisions.

RESPONSABILITÉS

D'une façon générale, les Organismes pourront annuler tout ou partie de la Campagne s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à la Campagne ou de la détermination des finalistes ou des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises. La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou circonstance indépendante de leur volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de la Campagne, de telle sorte que celle-ci serait écourtée, prorogée, reportée, modifiée ou annulée.